



## VOYAGES ET COURTS SEJOURS

L'amicale peut être amenée à organiser des voyages et/ou des courts séjours. Il s'agit de séjours en France ou à l'étranger d'une semaine minimum pour les voyages. Pour les courts séjours, il peut s'agir de Parcs d'attractions, lieux touristiques ou culturelles principalement en France pour une durée allant de 2 à 5 jours.

### ▪ Conditions

- Nombre de places limité, Préinscription par mail acceptée et inscription confirmée dès réception du dossier complet, le mail ne suffit pas. Voir modalités sur chaque voyage
- **Un voyage ou courts séjours possible par an et par membres du foyer, dans la limite de l'aide plafond. Attention l'aide ne correspond pas à l'année du voyage mais à l'année de la demande. CF modification du règlement**
- **Inscription durant une durée limitée, en cas de liste d'attente**

### Ordre de priorité :

- 1-Adhérent jamais parti sur les 3 dernières années sauf voyage 4 dernières années
  - 2-Puis le moins souvent parti sur les 3 dernières années sauf voyage 4 dernières années
  - 3-Puis prise en compte du quotient familial (du plus bas au plus élevé)
  - 4-En cas d'égalité sur ces critères, il sera procédé à un tirage au sort
- Le nombre de départ reste illimité au tarif CE (sans aide A.P.C.D.15)

En cas d'annulation ou de modification d'un séjour accepté par l'adhérent, **les frais réclamés par le prestataire et réglés par l'amicale seront facturés à l'adhérent.**

Cette action est ouverte aux non adhérents et extérieurs au tarif C.E. s'ils accompagnent un adhérent, et en fonction des places disponibles.

L'adhérent peut régler son séjour par chèques vacances, et a également la possibilité d'effectuer des paiements échelonnés (chèques joints au dossier d'inscription ou ordre de virement). Tout paiement doit être soldé au 31 décembre de l'année du départ. L'adhérent doit laisser un chèque de caution correspondant à la somme totale due après le séjour pour tous paiements par chèques vacances, virements et chèques année N+1.

### ▪ Barème selon QF

Quotient Familial 2024	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2266 € ou adhérent n'ayant pas fourni sa feuille d'impôts
	0 à 882 €	882,01 à 1282 €	1282,01 à 1743 €	1743,01 à 2266 €	
Prise en charge	50%	40%	30%	20%	10%
Plafond d'aide	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Aide et QF sur l'année d'inscription